



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'Application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Collège Ahuntsic**

Octobre 2019



Québec, le 18 novembre 2019

Madame Nathalie Vallée  
Directrice générale  
Collège Ahuntsic  
9155, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Y8

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 26 septembre 2019, du suivi transmis par le Collège Ahuntsic le 30 mai, au regard de l'une des recommandations émises lors de l'opération portant sur l'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Dans son rapport de novembre 2012, la Commission avait recommandé au Collège, lors d'une prochaine opération d'évaluation de l'application de la PIEA, de recueillir des informations suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse pour fonder sa démonstration adéquatement.

En tenant compte des nouvelles modalités de suivi en vigueur, le Collège a acheminé à la Commission une lettre explicative accompagnée de plusieurs annexes pour illustrer sa démonstration. Dans le document explicatif et les annexes, le Collège démontre qu'il met en œuvre sa PIEA pour procéder à la révision de sa politique. En effet, lors des révisions ayant mené aux versions 2010 et 2015 de la PIEA, la démarche a été menée en trois grandes étapes. Lors d'une première étape, les départements, les services concernés et la Direction des études soumettent des propositions d'amendements à la Commission des études. Cette dernière les analyse puis transmet au conseil d'administration un avis relatif aux amendements à apporter. Lors de la révision ayant mené à la version 2015, il y a eu consultation des diverses instances et de l'ensemble de la communauté collégiale. Des propositions d'amendements qui ont été formulées après une première présentation à la Commission des études

et pour tenir compte de changements dans la structure de la Direction des études. Une fois les modifications adoptées par le conseil d'administration, les départements doivent à leur tour apporter des amendements à leurs Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) pour tenir compte des modifications apportées à la PIEA. Les RDEA modifiées sont soumises pour approbation à la Commission des études depuis 2015. Le Collège mentionne aussi que les modifications de la PIEA en 2015 ont eu un impact notamment sur la révision de la *Politique du plan de cours détaillé*, dont la version amendée a été adoptée par le conseil d'administration en mars 2017. Par ailleurs, pour mener la démarche de révision des versions de 2010 et 2015, la Commission des études a mis sur pied un comité. Lors de la démarche de révision ayant mené à la version de 2015, il s'agissait du comité de suivi de l'application de la PIEA; alors que pour la version précédente, il portait le nom de comité de révision de la PIEA. Ces comités ont eu comme rôle, entre autres, de recueillir les propositions provenant des consultations des diverses instances et de les intégrer pour la présentation à la Commission des études. La Commission considère que le Collège met en œuvre des mécanismes pour mener la révision de sa politique qui lui permettent de déceler des points à améliorer et de prendre en charge ces améliorations. Ainsi, la Commission lève la recommandation.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

***Original signé***

Murielle Lanciault

c. c. M. Charles Duffy, directeur des études